

CODES UTILISES EN MATIERE DE DOCUMENTATION DE BREVETS

Extrait de la norme ST 9 de l'OMPI* concernant l'identification des données bibliographiques des documents de brevets.

Les codes ci-après sont utilisés sur la première page des documents de brevets ainsi que dans les abrégés publiés au bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques sans connaître la langue utilisée. Les codes sont indiqués dans un cercle avant les données correspondantes.

- ⑪ Numéro de publication
- ⑫ Désignation du type de document (détail ci-après)
- ⑬ Identification de l'office qui publie le document
- ⑭ Numéro d'enregistrement national
- ⑮ Date de dépôt
- ⑯ Classification internationale des brevets
- ⑰ Titre de l'invention
- ⑱ Abrégé
- ⑲ Nom de l'inventeur (le cas échéant) suivi éventuellement du nom de la société d'appartenance
- ⑲ Nom(s) du ou des demandeurs(s)
- ⑲ Nom(s) du ou des titulaire(s) le cas échéant. (Ce code n'apparaît que sur la première page du brevet délivré)
- ⑲ Nom du mandataire en France (le cas échéant)
- ⑲ Références à d'autres documents apparentés (le cas échéant).
- ⑲ Pays dans lequel (lesquels) la (les) demande(s) de priorité a (ont) été déposée(s).
Date(s) de dépôt de la (des) demande(s) de priorité.
Numéro(s) attribué(s) à la (aux) demandes de priorité.

(le cas échéant)

Ci-dessous figure un exemple d'abrégé avec les codes correspondants :

⑪ **2.700.840** ⑫ **(A1)** ⑲ **(93 15363)**. - ⑲ **21 décembre 1993**.
⑲ F 41 G 3/00, 1/38 (2012.01), F 41 A 17/00. - ⑲ **Arme à visée stabilisée**
⑲ (Inventeurs : Giry Philippe ; Michel Claude ; Quentin Vincent ;
Mazerolle Denis). - ⑲ *Demandeur : THOMSON-CSF Société Anonyme*, - ⑲ Mandataire :
Brykman Georges. - ⑲ Pr. FR, 21 décembre 1992, n° 09215381.

⑲ Arme individuelle(10) ayant un canon (11) axé sur un axe de tir XX' et des moyens optronique de visée définissant un axe de visée YY' de l'arme(10), un moyen de commande de la mise à feu d'une munition tirée par l'arme, actionnable par un porteur de l'arme, arme caractérisée en ce qu'elle comporte des moyens (15, 16-22, 23-13, 14, -112, 114) de stabilisation de l'axe YY' de visée, des moyens de détection de coïncidence angulaire (16, 24, 25-48, 49) entre l'axe de visée YY' et l'axe de tir XX' ces moyens émettant un signal de mise à feu lorsqu'il y a coïncidence entre les deux axes et en ce que la commande de la mise à feu(18) actionnable par le porteur de l'arme et un circuit de mise à feu automatique(26) déclenchant la mise à feu de la munition lorsque le moyen d'autorisation(18) a été actionné et que les moyens de détection de coïncidence émettent le signal de mise à feu.

* OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.